

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 28/91 concernant la demande de crédit de Fr 75'000.- pour le remplacement d'une conduite d'eau sous pression de 2" par une conduite en fonte de 125 mm de diamètre et la pose d'une borne hydrante au nord-ouest de la buvette des Abériaux

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis susmentionné, composée de MM. Ch. Anex, M. Crottat, M. Hofer, Ch. Schmid et P. Baumgartner, s'est réunie le vendredi 8 février 1991, M. M. Hofer étant excusé. Nous remercions le municipal responsable M. H.-R. Kappeler qui a bien voulu se joindre à notre séance.

Dans le cadre du réaménagement des Abériaux et de sa nouvelle buvette, l'alimentation en eau par une ancienne conduite de 2" s'est avérée insuffisante à plus long terme. Le moment était donc opportun de profiter des travaux en cours pour remplacer cette conduite par un diamètre de 125 mm en fonte ductile. En posant une conduite répondant aux exigences de défense incendie, ainsi qu'en installant une borne hydrante en amont du bâtiment, l'ECA accordera un subside d'environ Fr 10'000.-.

En conclusions, la commission unanime vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le préavis 28/91 tel que présenté

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 28/91 concernant une demande d'un crédit de Fr 75'000.- pour le remplacement d'une conduite d'eau sous pression de 2" par une conduite en fonte de 125 mm. de diamètre et la pose d'une borne hydrante au nord-ouest de la buvette des Abériaux,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis No 28/91 concernant une demande d'un crédit de Fr 75'000.- pour le remplacement d'une conduite d'eau sous pression de 2" par une conduite en fonte de 125 mm. de diamètre et la pose d'une borne hydrante au nord-ouest de la buvette des Abériaux,

①

- 2) de porter la Somme de Fr 75'000.- au débit de la réserve constituée par les taxes affectées aux Services des eaux et de défense incendie,
- 3) de porter au budget de fonctionnement chaque année la somme de Fr 1'000.- au titre de frais d'exploitation et d'entretien.

Prangins, le 22 février 1991

Ch. Anex

M. Crotta

M. Hofer

Ch. Schmid

P. Baumgartner (rapporteur)

*Anex*

*M. Crotta*

*M. Hofer*

*Ch. Schmid*

*P. Baumgartner*